

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le **QUATRE MARS**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud HOTTIN, Maire.

Date de la convocation : 25 Février 2022

Présents : MM. HOTTIN A. DECOTTIGNIES S. DECROIX D. DELEBECQUE PM. DEPRAETERE D. DERACHE I. DESBONNET T. DESCAMPS C. FOVELLE A. FREGGI C. LEMESRE MB. MONNIER V. MOREAU N. NAESSENS B. PASTANT D. THOBOIS P. VARLET Y. VEILLEROY M.

Excusé : M. LAGACHE J.

Ordre du jour :

1. Participation au groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public aux assurances IARD et aux assurances et risques statutaires des agents ;
2. Renouvellement de la convention RGD Tripartite pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 ;
3. Conventions avec le Conseil Départemental : Entretien des quatre écluses et de la signalisations renforcées à Leds sur les routes départementales 127 & 954 ;
4. Demandes de subventions pour la rénovation du Monument aux Morts du Cimetière auprès de la Région et de l'ONAC ;
5. Participation financière communale à l'achat d'un vélo électrique ;
6. Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie SIDENSIAN ;
7. Divers.

1- Signature d'une convention pour participation au groupement de commandes «Assurances I.A.R.D.» et «Assurances et risques statutaires des agents »

Vu les délibérations n° 2022-018 et n° 2022-019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD et d'une convention de groupement de commandes des assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers et un marché public relatif aux assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que le marché des assurances IARD comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile ;
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission ;
- Assurance des dommages aux biens ;
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus ;
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.

Considérant que ces groupements ont plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers » et au groupement de commandes "assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC" ;
- D'autoriser son Maire à signer les conventions de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

2- Renouveaulement de la convention RGPD Tripartite pour la mise à disposition d'un agent du CDG59

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Considérant que la convention signée en 2019 arrive à échéance le 26 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

3- Convention avec le Conseil Départemental du Nord relative à l'installation de quatre écluses, à la pose de signalisation renforcée à leds, à la pose de panneaux lumineux à leds et à l'entretien ultérieur des aménagements

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public départemental pour définir les dispositions administratives, techniques et financières relative à l'installation de quatre écluses, à la pose de signalisation renforcée à leds, à la pose de panneaux lumineux à leds et à l'entretien ultérieur des aménagements sur les RD 127 et 954 a été faite auprès du Département du Nord.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord pour l'installation de quatre écluses, à la pose de signalisation renforcée à leds, à la pose de panneaux lumineux à leds et à l'entretien ultérieur des aménagements sur les RD 127 et 954.

4- Demande de subvention pour la rénovation du Monument aux Morts du Cimetière (Région, ONACVG & Souvenir Français)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable à la rénovation du Monument aux Morts situé au cimetière, car l'état général présente des défaillances notables.

Le montant de cette rénovation s'élève à 9.701 €.

Cette dépense pourrait être couverte par une subvention auprès de la Région, du Souvenir Français et de L'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre et le reste par les fonds libres communaux.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Région	2.900,00 €
- Subvention ONACVG	1.600,00 €
- Fonds libres communaux	5.201,00 €
TOTAL H.T.	9.701,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région, de l'ONACVG et du Souvenir Français, pour la rénovation du monument aux morts du cimetière selon le plan de financement exposé.

5- Participation financière à l'achat d'un vélo électrique

L'Adjointe au développement durable a proposé, dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'instauration d'une participation à l'achat d'un vélo à assistance électrique, afin de compléter l'aide de 200 € attribuée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Après délibération, le Conseil Municipal fixe par 16 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, la participation communale à 50 € dans la limite des crédits inscrits au budget (1.000 € pour 2022 soit la possibilité d'attribuer 20 aides).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Mairie, le justificatif de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement.

6- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* »,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

7- Divers

- **Demande de subvention de l'Ecole Sainte-Thérèse** pour un voyage de 4 jours en baie de Somme, le Conseil décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1467 € pour l'organisation de ce déplacement.

- **Avis sur le projet de modernisation et extension de l'aéroport de Lesquin** : La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ». Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- La mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,
- Son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019) avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable et sous conditions, uniquement pour la partie mises aux normes réglementaires de sécurité du projet, à savoir :

- Couvre-feu d'au moins 7 heures d'affilée, de 23h à 4 ou 5 heures par exemple, instauré sur la plateforme de l'aéroport de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des habitants.
- Instauration d'une amende significative (40.000 € constatée dans certains aéroports), à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards de pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution.

D'émettre un avis défavorable pour l'extension de l'aéroport pour les raisons suivantes :

- Trafic routier accru en cas de dédoublement du nombre de passagers ;

- Nuisances sonores et pollution de l'air en cas d'augmentation de 17% au plus du nombre de mouvements ;
- Risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captant d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole Lilloise en cas d'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires ;
- Une augmentation du trafic routier de 71% en cas de réalisation d'une opération immobilière, qui n'est que « suspendue » pour l'instant, et donc réalisable à terme, serait réellement insupportable, notamment au vu de la saturation déjà acquise de l'autoroute A1 ;
- La proximité de 4 aéroports à moins de 2 heures de trajet (Beauvais, Roissy, Charleroi et Bruxelles-Zaventem) ;
- La non-desserte de transports en commun pour se rendre à l'aéroport de Lille-Lesquin ;
- La solidarité avec les communes qui seront les plus impactées par l'extension.

- **Subvention en aide au peuple Ukrainien :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en soutien et en solidarité au peuple Ukrainien. Cette subvention sera versée au Secours Populaire Français.